Comité Drôme Ardèche de Badminton  
 Maison des bénévoles du sport  
 71 rue Latécoère  
 26000 Valence

**SEJOUR BAD –ADULTES**

**COMITE DRÔME-ARDECHE BADMINTON**

REGLEMENT INTERIEUR

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

Le séjour Bad Adultes est organisé par le Comité Drôme-Ardèche de badminton.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D’INSCRIPTION**

Le séjour Bad Jeunes Adultes est ouvert aux personnes licenciés FFBaD sur la saison 2021-2022, dans les catégories d’âge (2021-2022) suivantes : cadet 2, Junior 1 et 2, Sénior, Vétéran. Les participants doivent donc avoir au moins 16 ans au moment du stage.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTION**

Le nombre de place étant limité, les inscriptions seront validées par ordre d’arrivée une fois que le dossier est complet, soit :

* Pour tous :
  + Fiche inscription
  + Règlement intérieur signé
  + Paiement
  + Formulaire de Droit à l’image
  + Attestation responsabilité civile (à jour)

**ARTICLE 4 : ASSURANCE DES STAGIAIRES**

Dans les conditions normales d’inscription, les stagiaires sont couverts en tant que licenciés par l’assurance souscrite par la FFBaD auprès du groupe Aiac pour la pratique du badminton.

Le comité Drôme-Ardèche de badminton est lui aussi assuré auprès du groupe Aiac.

Les stagiaires devront présenter une assurance responsabilité civile et individuelle accident avec la mention du nom du stagiaire.

La responsabilité de l’organisateur ne pourra être retenue en cas de vol ou de dégradation.

**ARTICLE 5 : PRIX**

Tarif unique de 250€ en demi-pension : ce tarif inclus les repas du midi et goûters, l’encadrement par des diplômés d’état et des BAFA, l’accès au gymnase, les volants ainsi que des activités extra-badminton.

**ARTICLE 6 : PAIEMENT DU STAGE**

Le stage doit être réglé dans sa totalité, avant le 15 juillet 2022, l’encaissement sera réalisé après le stage. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Comité Drôme-Ardèche de Badminton. Les moyens de paiement acceptés sont : Chèque bancaire / chèque vacances ANCV et virement bancaire. Il est possible d’effectuer le règlement en plusieurs chèques jusqu’à 3 fois sans frais. Le premier chèque sera encaissé à l’issu du stage, le suivant au cours du mois suivant, et le dernier au cours du mois d’après. Tous les chèques devront toutefois être envoyés avant le 15 juillet 2022.

**ARTICLE 7 : ANNULATION**

La date limite d’inscription étant le 15 juillet 2022, un délai de rétractation de 15 jours est appliqué : une annulation avant le 30 juillet 2022 sera possible avec remboursement intégral.

En cas d’annulation après le 1er août 2022, un dédit de 30% sera appliqué sur le montant de l’inscription. Toute annulation moins de 5 jours avant le 1er jour du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement.

Toute annulation, peu importe le délai, pourra donner lieu à un remboursement intégral, en cas de présentation d’un justificatif valable.

L’annulation à l’initiative du comité bi-départemental donnera lieu à un remboursement intégral de toutes les sommes versées.

**ARTICLE 8 : SANTE**

Les stagiaires doivent informer les organisateurs du stage des traitements ou des particularités d’ordre médical qui les touchent. Ils autorisent la personne responsable du stage, à tout mettre en œuvre en cas d’urgence, pour pratiquer les traitements et interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires et à déplacer si nécessaire le stagiaire dans leur véhicule personnel.

Les mineurs doivent avoir un responsable sur les lieux du stage ou à qui se référer en cas de problème sur les lieux du stage.

Les mineurs devront se munir de leur carnet de santé et remplir la fiche sanitaire de liaison à télécharger avec les autres éléments sur le site du comité.

En cas d’accident ou de maladie les frais médicaux sont à la charge des stagiaires. Pensez à vous munir de votre carte vitale. Les stagiaires s’engagent à rembourser les frais médicaux avancés par les organisateurs.

**ARTICLE 9 : PHOTOS**

Les participants devront remplir « le droit à l’image » pour la publication de photographie. Ils auront le choix d’autoriser ou non la prise et la diffusion de photographie.

En cas d’autorisation, les photographies restent la propriété de l’organisateur.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photographies devront respecter l’anonymat du stagiaire et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

**ARTICLE 10 : REGLES DE BASES**

Les activités aux heures de stage que ce soit en intérieur ou à l’extérieur du gymnase sont sous la directive des encadrants. Tous les stagiaires devront suivre les indications des encadrants.

Le respect des autres joueurs, des encadrants du stage sera demandé.

**Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner de la part des responsables du séjour, des sanctions, pouvant aller jusqu’à l’exclusion du joueur.**

Noms et signatures des participants avec la mention « Lu et approuvé »